

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 19 JUIN 2019
A LABOISSIERE EN THELLE**

I – Secrétaire de séance

Monsieur Christian CHORIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 mars 2019

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 *est adopté à l'unanimité.*

III – Rapport d'activité 2018

Madame LEGRAND présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes des Sablons et rappelle que chaque municipalité doit présenter obligatoirement ce rapport lors de son prochain conseil.

Ce rapport d'activité retrace l'action de la CCS en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement (assainissement non collectif et ordures ménagères), d'équipements sportifs, de patrimoine, de culture, de transports collectifs et de portage de repas.

IV – Comptes administratifs

Monsieur FOURNIER présente les différents comptes administratifs.

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	17 139 770,51 Euros
Recettes :	19 375 789,02 Euros
Solde reporté 2017 :	14 767 429,38 Euros
Excédent	17 003 447,89 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	6 271 667,44 Euros
Recettes :	8 412 853,76 Euros
Solde reporté 2017 :	- 3 442 151,10 Euros
Déficit	1 300 964,78 Euros

Résultat brut de clôture : 15 702 483,11 Euros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 118 800,00 Euros
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 432 000,00 Euros

Résultat net de clôture : 13 015 683,11 Euros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Parc d'activités « Les Vallées »

Section de fonctionnement :

Dépenses :	398 221,73 Euros
Recettes :	1 225 686,00Euros
Solde reporté 2017 :	3 047 103,64 Euros
Excédent :	3 874 567,91 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	0,00 Euros
Solde reporté 2017 :	30 515,28 Euros
Excédent :	30 515,28 Euros

Résultat brut de clôture : 3 905 083,19 Euros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Parc de stationnement

Section de fonctionnement :

Dépenses :	732,68 Euros
Recettes :	74 261,28 Euros
Solde reporté 2017 :	829 398,60 Euros
Excédent	902 927,20 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	732,20 Euros
Solde reporté 2017 :	4 393,20 Euros
Excédent :	5 125,40 Euros

Résultat brut de clôture : 908 052,60 Euros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Ancien site Norinco

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 395 489,19 €uros
Recettes :	1 417 300,42 €uros
Excédent :	21 811,23 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	1 396 857,82 €uros
Recettes :	1 378 809,19 €uros
Solde reporté 2017 :	- 987 497,28 €uros
Déficit	1 005 545,91 €uros

Résultat brut de clôture : - 983 734,68 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe ZA Ivry le Temple

Section de fonctionnement :

Dépenses :	106 371,08 €uros
Recettes :	106 371,08 €uros
Solde reporté 2017 :	- 3 999,55 €uros
Déficit :	3 999,55 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	106 371,08 €uros
Recettes :	106 371,08 €uros
Solde reporté 2017 :	- 106 370,99 €uros
Déficit :	106 370,99 €uros

Résultat brut de clôture : - 110 370,54 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe « Portage de repas »

Section d'exploitation :

Dépenses :	100 924,35 €uros
Recettes :	101 934,57 €uros
Solde reporté 2017 :	- 8 564,79 €uros
Déficit	- 7 554,57 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	114,63 Euros
Solde reporté 2017 :	26 718,99 Euros
Excédent :	26 833,62 Euros

Résultat brut de clôture : 19 279,05 Euros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Musée de la Nacre

Section d'exploitation :

Dépenses :	549 670,20 Euros
Recettes :	493 675,42 Euros
Solde reporté 2017 :	321 979,60 Euros
Excédent :	265 984,82 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	0,00 Euros
Solde reporté 2017 :	187 079,40 Euros
Excédent	187 079,40 Euros

Résultat brut de clôture : 453 064,22 Euros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Transports

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 168 342,26 Euros
Recettes :	1 493 472,69 Euros
Solde reporté 2017 :	856 667,48 Euros
Excédent :	1 181 797,91 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	98 663,71 Euros
Recettes :	63 676,84 Euros
Solde reporté 2017 :	104 535,75 Euros
Excédent :	69 548,88 Euros

Résultat brut de clôture : 1 251 346,79 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Piscine Aquoise

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 074 616,00 €uros
Recettes :	1 078 100,72 €uros
Solde reporté 2017 :	, 25 385,03 €uros
Excédent :	28 869,75 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Résultat :	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : 28 869,75 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Assainissement

Section d'exploitation :

Dépenses :	45 612,53 €uros
Recettes :	22 110,09 €uros
Solde reporté 2017 :	- 23 502,44 €uros
Déficit :	50 549,62 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2017 :	0,00 €uros
Déficit :	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : - 50 549,62 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Cafétéria

Section d'exploitation :

Dépenses :	5 416,04 €uros
Recettes :	5 448,32 €uros
Solde reporté 2017 :	- 53 605,85 €uros
Déficit :	53 573,57 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	128,52 €uros
Solde reporté 2017 :	- 204,42 €uros
Déficit :	75,90 €uros

Résultat brut de clôture : - 53 649,47 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Séminaires

Section d'exploitation :

Dépenses :	5 896,19 €uros
Recettes :	8 959,16 €uros
Solde reporté 2017 :	- 15 947,38 €uros
Déficit :	12 884,41 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Déficit :	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : - 12 884,41 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Création et gestion d'un hôtel

Section d'exploitation :

Dépenses :	34 760,28 €uros
Recettes :	116 666,34 €uros
Solde reporté 2017 :	- 14 285,39 €uros
Excédent :	67 620,67 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	76 460,99 €uros
Recettes :	32 782,28 €uros
Solde reporté 2017 :	- 2 492 821,53 €uros

Déficit : 2 536 500,24 €uros

Résultat brut de clôture : - 2 468 879,57 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 24 426,00 €uros
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €uros

Résultat net de clôture : - 2 493 305,57 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Budget annexe ZA La Reine Blanche

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 543 163,42 €uros
Recettes :	1 543 163,42 €uros
Excédent :	0,00 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	596 963,42 €uros
Recettes :	1 543 138,67 €uros
Solde reporté 2017 :	- 1 543 137,85 €uros
Déficit :	1 543 137,85 €uros

Résultat brut de clôture : - 596 962,60 €uros

Monsieur TANKERE soumet au vote ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

V – Comptes de gestion

Monsieur DIEDRICH, Receveur de la Communauté de Communes des Sablons à la Trésorerie de Méru, a établi le compte de sa gestion 2018 pour l'ensemble des budgets, dont les résultats correspondent avec ceux du compte administratif du même exercice.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, Monsieur le Président propose d'approuver les comptes de gestion.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion présentés.

VI – Budgets supplémentaires

Monsieur FOURNIER présente les budgets supplémentaires 2019 dont l'objectif principal est l'intégration des résultats de l'exercice 2018.

Budget Principal

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **19 993 447,89 €** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 13 954 603,11 €
- Section d'investissement : 6 038 844,78 €

L'affectation du résultat à l'article 1068 est fixée à 3 987 844,78 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire ainsi que l'affectation du résultat.

Budget annexe Les Vallées

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **3 874 567,91 €** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 874 567,91 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Parc de stationnement

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **908 052,60 €** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 902 927,20 €
- Section d'investissement : 5 125,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Ancien site Norinco

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **1 005 545,91 €** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 1 005 545,91 €

L'affectation du résultat à l'article 1068 est fixée à 21 811,23 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire ainsi que l'affectation du résultat.

Budget annexe ZA Ivry le Temple

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **114 370,09 €** répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 999,55 €
- Section d'investissement : 110 370,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe « Portage de repas »

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **27 953,62 €** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 5 000,00 €
- Section d'investissement : 22 953,62 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Musée de la Nacre

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **353 064,22 €** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 165 984,82 €
- Section d'investissement : 187 079,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Transport

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **2 251 346,79 €** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 1 181 797,91 €
- Section d'investissement : 1 069 548,88 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Piscine Aquoise

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **58 869,75 €** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 58 869,75 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Assainissement

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **50 600 €** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 50 600,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Cafétéria

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **53 725,90 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 53 650,00 €uros
- Section d'investissement : 75,90 €uros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Séminaires

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **12 884,41 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 12 884,41 €uros
- Section d'investissement : 0,00 €uros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire.

Budget annexe Hôtel

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses à la somme de **2 490 926,24 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 €uros
- Section d'investissement : 2 490 926,24 €uros

L'affectation du résultat à l'article 1068 est fixée à 67 620,67 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce budget supplémentaire ainsi que l'affectation des résultats.

Budget annexe ZA Reine Blanche

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **596 962,60 €uros** répartis comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 €uros
- Section d'investissement : 596 962,60 €uros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VII – Exonération TEOM

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement la liste des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pouvant être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président propose donc d'exonérer l'ensemble des entreprises ou commerces qui auront adressé leur demande d'exonération à la Communauté de Communes en ayant joint les documents permettant de justifier que l'ensemble de

leurs déchets sont collectés et traités par un prestataire privé. A ce jour, seul le centre commercial Auchan a adressé sa demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les exonérations de TEOM.

VIII – Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France

Monsieur le Président explique que la Région des Hauts de France, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma a pour objectif principal de préciser les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire régional et ses principes d'aménagements.

Ainsi, le SRADDET doit définir les objectifs obligatoires régionaux, en matière :

- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant sur le transport de personnes et le transport de marchandises
- de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air
- de protection et de la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets

Plus précisément, la région des Hauts de France articule son projet de SRADDET autour de 4 axes majeurs :

- **l'attractivité économique** à travers le soutien des excellences régionales et de la région Hub logistique ;
- **les atouts inter-territoires** à travers le Canal Seine-Nord Europe et un développement équilibré et durable du littoral ;
- **un modèle d'aménagement** à travers un système de transport fiable et attractif et un aménagement équilibré du territoire ;
- **la gestion des ressources** à travers la sobriété et la gestion des transitions et la valorisation du cadre de vie et de la nature régionale.

Le Conseil Régional des Hauts de France a adopté ce projet de SRADDET le 31 janvier 2019. Ce projet est désormais soumis à avis des Personnes Publiques avant sa mise en enquête publique.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis.

Monsieur le Président ajoute que la question des déchets est également traitée dans le cadre du SRADDET. Le Département de l'Oise est fortement mobilisé face au risque d'afflux des déchets provenant des grands chantiers d'Ile de France

(Grand Paris, Charles de Gaulle express, les jeux olympiques 2024...). Ainsi, sur les 32 sites retenus en région Hauts de France pour recevoir ces déchets, 24 sont dans l'Oise. Monsieur le Président explique par ailleurs que d'autres chantiers d'importance nécessiteront d'évacuer des déchets : canal seine-nord et le TGV Creil – Roissy.

Il ajoute qu'il a déjà adressé un courrier au Président de la Région cosigné avec Jean-Charles MOREL pour faire part de la très grande préoccupation du territoire des Sablons face à cet enjeu.

Madame RAVIER explique qu'elle est parvenue à faire bloquer l'arrivée de terres polluées en obligeant à faire réaliser un contrôle systématique des camions.

Madame LEBLANC explique que le SRADDET est un document très technique de planification et d'orientation traitant des sujets aussi variés que la biodiversité, l'économie, les transports, les déchets...

Elle ajoute que la région n'est pas indifférente à la question des déchets dans l'Oise et précise qu'il n'y avait pas de plan régional pour les déchets et que dans le Département de l'Oise, il existait un plan de gestion de déchets mais pas pour ceux du bâtiment. LE SRADDET ne peut être juridiquement contraignant. Elle ajoute qu'il y a déjà eu des modifications dans le Plan Régional de Gestion des Déchets pour limiter les risques pour le Département de l'Oise en imposant certaines conditions de transport et de répartition des stockages.

Monsieur le Président explique que 45 millions de tonne de déchets risquent d'arriver dans l'Oise et ajouté qu'il faut suivre la position du Département.

Monsieur MOREL explique qu'il est surprenant de devoir donner un avis sur un document qui est encore en cours de discussion. Il propose donc de surseoir à statuer afin d'avoir le projet définitif pour se prononcer.

Monsieur OMONT estime que les terres viendront dans l'Oise et qu'il vaut mieux négocier de bonnes compensations.

Monsieur VANHOUTTE ajoute qu'il vaut mieux avoir des sites soumis à autorisation plutôt que des dépôts moins bien contrôlés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'oppose au projet de SRADDET (Madame LEBLANC n'ayant pas pris part au vote et Monsieur VANHOUTTE s'étant abstenu).

IX – Programme local de l'habitat : arrêt du projet

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 17 mars 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes des Sablons.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une

répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Le PLH de la CCS, tel qu'il est annexé au présent projet de délibération, est composé des pièces suivantes :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat du territoire ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire de la CCS et pour chaque commune.

Monsieur le Président explique qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer pour arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCS qui sera ensuite adressé aux communes qui disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer et émettre un avis (art. R302-9 du CCH). Au vu des avis exprimés, la CCS délibérera à nouveau sur le projet de PLH et le transmettra ensuite au Préfet (art. R302-10 du CCH).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat.

X – SPANC : nouveaux tarifs

Monsieur le Président explique qu'une révision des prix a été appliquée dans le cadre du marché de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

Il propose donc d'adopter les nouveaux tarifs suivants à compter du 1er juillet 2019 afin de tenir compte de cette révision des prix :

- Vidange et curage des installations jusqu'à 4000L : 179,90 € HT soit 198,00 € TTC (TVA 10 %) ou 216,00 € TTC (TVA 20 %)
- Vidange et curage en intervention d'urgence : 277,56 € HT soit 306,00 € TTC (TVA 10 %) ou 334,00 € TTC (TVA 20 %)
- Vidange et curage d'une fosse sans remise en eau : 195,32 € HT soit 215,00 € TTC (TVA 10 %) ou 235,00 € TTC (TVA 20 %)
- Plus-value pour la désinfection d'une fosse après vidange et curage : 35,98 € HT soit 40,00 € TTC (TVA 10 %) ou 44,00 € TTC (TVA 20 %)
- Plus-value pour vidange d'une fosse dont le volume est supérieure à 4 000 litres, par tranche de 1 000 litres supplémentaires : 41,12 € HT soit 46,00 € TTC (TVA 10 %) ou 50,00 € TTC (TVA 20 %)
- Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite : 61,68 € HT soit 68,00 € TTC (TVA 10 %) ou 75,00 € TTC (TVA 20 %)
- Plus-value pour nettoyage d'une station de relevage : 30,84 € HT soit 34,00 € TTC (TVA 10 %) ou 38,00 € TTC (TVA 20 %)
- Plus-value pour supplément de longueur de tuyaux d'aspiration au-delà de 30m, par tranche de 10m supplémentaires : 10,28 € HT soit 12,00 € TTC (TVA 10 %) ou 13,00 € TTC (TVA 20 %)
- Vidange et nettoyage d'une micro-station d'épuration : 179,90 € HT soit 198,00 € TTC (TVA 10 %) ou 216,00 € TTC (TVA 20 %)
- Forfait de déplacement sans intervention : 61,68 € HT soit 68,00 € TTC (TVA 10 %) ou 75,00 € TTC (TVA 20 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs du SPANC.

XI – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales de la Région : extension à la ville de Méru

Le Conseil régional a mis en place deux dispositifs d'aide aux entreprises :
-un dispositif de soutien à l'Artisanat et aux Commerces portant sur le volet « Amélioration de l'accueil du public » afin de soutenir les entreprises qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes d'accessibilité des locaux ainsi que la rénovation des devantures commerciales,

-un dispositif permettant d'accompagner les investissements pour l'acquisition de camions de tournées pour apporter un service dans la commune ou au domicile des particuliers.

La Région intervient pour les communes de moins de 10 000 habitants et il appartient aux EPCI de signer une convention pour mettre en œuvre ces deux dispositifs sur les communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à signer une convention avec la Région pour permettre aux entreprises artisanales et aux commerces de proximité de Méru de bénéficier de ces dispositifs qui financeront les travaux sur les devantures, l'accessibilité et l'aménagement des espaces de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à l'unanimité cette convention avec la région Hauts de France.

XII – GEMAPI

– Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne a adopté le 25 mars dernier une nouvelle version de ses statuts et a approuvé l'extension de son périmètre d'intervention dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président propose donc d'approuver les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne et de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne et sollicite son adhésion.

– Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte a adopté le 9 avril dernier une nouvelle version de ses statuts tenant compte de l'impossibilité pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et les Communautés de Communes de la Picardie Verte et du Vexin-Centre d'adhérer à ce syndicat dans la mesure où ces trois intercommunalités ont refusé de prendre les compétences hors GEMAPI et notamment la compétence ruissellement.

Monsieur le Président propose donc d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) et de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons à ce syndicat.

Il ajoute qu'il convient de procéder de nouveau à l'élection des 3 délégués qui représenteront la Communauté de Communes des Sablons au sein du SMBE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte et sollicite son adhésion.

Sont désignés Madame Catherine HERMAN, Messieurs Eddie VANDENABEELE et Alain LETELLIER pour siéger au sein de ce syndicat.

– *Syndicat Intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais*

Monsieur le Président explique que le Syndicat intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais a adopté le 5 avril dernier une nouvelle version de ses statuts.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la nouvelle version de ces statuts.

Il ajoute qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués qui représenteront la Communauté de Communes des Sablons au sein de ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais et sollicite son adhésion.

Sont désignés Madame Catherine RIGOLLET-LEROY et Monsieur Claude DEPLECHIN pour siéger au sein de ce syndicat.

XIII – Sablons Bus : approbation du nouveau règlement intérieur

Monsieur le Président demande d'approuver le nouveau règlement intérieur du service Sablons Bus qui a été modifié afin d'intégrer dans le périmètre d'intervention des véhicules de transport à la demande la commune de Laboissière en Thelle et la commune nouvelle de Montchevreuil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur Sablons Bus.

XIV – Demande de subvention FRAM

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du fonds régional d'acquisition pour les musées pour 21 301 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer cette demande de subvention.

XV – Convention : Certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Président explique que les Certificats d'économies d'énergie (CEE) s'inscrivent dans le cadre de la loi n°2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE), amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Outils d'incitation financière, les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4 % sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac).

Dans le cadre des travaux d'économie d'énergie réalisés par les collectivités territoriales, les CEE peuvent être valorisés et peuvent donc générer des ressources financières complémentaires.

Monsieur le Président propose de conclure une convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la société CertiNergy qui sera chargée de constituer les dossiers d'obtention des CEE et de reverser à la CCS la somme de 5,30 € HT / Mwh cumac généré par les travaux d'économie d'énergie.

La Communauté de Communes des Sablons s'engagerait jusqu'à la fin de la 4ème période des CEE (31 décembre 2020 à ce jour) et ne serait redevable d'aucune somme auprès de CertiNergy.

Monsieur le Président propose de faire bénéficier les communes membres de la CCS qui le souhaiteraient de ce dispositif. Dans ce cadre, les services de la CCS recueilleraient l'ensemble des pièces justificatives des travaux réalisés, les transmettraient à CertiNergy et reverseraient aux communes l'intégralité des sommes reçues au titre des CEE pour ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

XVI – Opération façades

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- Monsieur LOPEZ (Valdampierre) : 3 000,00 €uros
- Monsieur DOUTRELEAU (Hénonville) : 2 366,10 €uros
- Monsieur LIEVENS (Saint Crépin Ibouvillers) : 3 000,00 €uros
- Madame VASSEUR (Méru) : 3 000,00 €uros
- Madame BONHOMME (Méru) : 5 000,00 €uros
- Madame DUVAL (Méru) : 3 000,00 €uros
- Monsieur BERARD (La Drenne) : 3 000,00 €uros
- Copropriété Le PRIEURE (Amblainville) : 6 000 €uros

XVII – Personnel

– RIFSEEP – filière culturelle :

Monsieur le Président explique que les agents de la filière culturelle sont désormais éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président propose donc d'approuver la mise en place de ce régime indemnitaire qui a fait l'objet d'un accord du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP pour la filière culturelle.

– *Création d'un emploi d'ingénieur*

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1er juillet 2019 afin de mettre en place un Service d'Information Géographique qui permettra notamment de développer une gestion patrimoniale des réseaux.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de cet emploi.

– *Frais de déplacement*

Monsieur le Président explique que le montant des frais de déplacement des agents territoriaux a été modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Désormais, les frais d'hébergement (y compris petit-déjeuner) sont remboursés selon le barème suivant : 110 € dans Paris, 90 € dans les communes du Grand Paris et dans les communes de plus de 200 000 habitants et 70 € dans les autres communes.

Les frais kilométriques sont désormais fixés à :

- pour les véhicules de 5 CV et moins : 0,29 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,36 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,21 € au delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile).
- pour les véhicules de 6 et 7 CV : 0,37 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,46 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,27 € au delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile).
- pour les véhicules de 8 CV et plus : 0,41 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,50 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,29 € au delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile).

Monsieur le Président explique qu'il convient de délibérer pour approuver ces nouveaux montants de frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau barème des frais de déplacement.

XVIII – Convention de rétrocession des réseaux d'eaux pluviales : lotissements à Saint Crépin Ibouvillers

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer les conventions avec les aménageurs SOGECO et DEVELOP IMMO 60 pour la rétrocession des réseaux d'assainissement des eaux pluviales des lotissements Le Clos Dubois et rue de l'Europe à Saint-Crépin-Ibouvillers.

Les conventions encadrent les prescriptions et modalités de rétrocession des ouvrages d'assainissement nécessaires à la collecte des eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces conventions.

XIX – Convention de remboursement de collecte et traitement des ordures ménagères avec la CC Thelloise

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Thelloise a poursuivi la collecte des ordures ménagères de la commune de Laboissière en Thelle entre le 1er et le 31 janvier 2019 afin de permettre à notre collectivité de mettre en place la collecte des déchets dans cette commune dont l'adhésion a été acté par arrêté préfectoral le 27 décembre 2018.

Il convient donc de rembourser la Communauté de Communes Thelloise pour ces prestations dont le coût est estimé à 7 934,55 €uros.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer la convention de remboursement avec la Communauté de Communes Thelloise.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

XX – Agenda 2020

Monsieur le Président propose d'éditer un agenda communautaire qui est entièrement financé par les insertions publicitaires.

A cet effet, une régie temporaire de recettes serait créée.

Il propose d'approuver le principe de l'édition d'un agenda communautaire pour l'année 2020 ainsi que les tarifs des insertions publicitaires qui seraient identiques à ceux des années précédentes :

1/8 de page : 100 €uros

¼ de page : 200 €uros

½ page : 375 €uros

Page entière : 700 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'édition de l'agenda 2020 ainsi que les tarifs des espaces publicitaires.

XXI – Indemnités du trésorier

Monsieur le Président vous demandera d'approuver le versement des indemnités de conseil et de budget à Monsieur DIEDRICH, trésorier pour le 1^{er} semestre 2020 (1 427,77 €uros bruts).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement des indemnités de conseil et de budget au trésorier.

XXII – Questions diverses

- Avenant au contrat de concession Piscine Aquoise : Monsieur le Président propose de l'autoriser à conclure un avenant avec la société Vert Marine pour intégrer le Pentagliss dans le contrat. ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.***

- Déclaration préalable : Monsieur le Président explique que des travaux d'aménagement intérieur et agrandissement des châssis de toit vont être réalisés dans la maison louée à Médisis et nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable. ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à déposer cette déclaration préalable.***

- Convention avec le Musée de Paray le Monial : Monsieur le Président explique que le Musée de la Nacre met à disposition un stock de produits de la boutique au musée Paul Charnoz de Paray le Monial. Les conditions de ce dépôt doivent être établies par convention. ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature d'une convention avec le musée Paul Charnoz.***

- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Emile Zola à Méru, la ville de Méru va financer les travaux de réfection de trottoirs, d'éclairage public et de mobilier urbain dont le coût est estimé à 247 811,74 €uros HT. Il convient donc de conclure une convention de financement avec la ville de Méru. ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de cette convention.***

- Monsieur VASQUEZ s'interroge sur la recomposition du Conseil Communautaire et sur l'application du droit commun. Monsieur le Président explique qu'effectivement le régime de droit commun s'appliquera mais qu'il faut attendre la publication de l'arrêté préfectoral actant la recomposition du Conseil Communautaire.

- Madame KOWALSKI interroge Monsieur le Président sur la situation du contentieux avec Madame PORTIER. Il explique que le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens se borne à annuler la décision de non renouvellement du contrat de travail et à demander un réexamen de la situation de Madame PORTIER. Ce jugement accorde également une indemnité de 1 500 €uros à Madame PORTIER. Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes dispose d'un délai de 2 mois pour réexaminer la situation de Madame PORTIER et a donc contacté son avocat pour cadrer juridiquement la décision qui sera prise. Il ajoute que le jugement du Tribunal Administratif n'implique pas la réintégration de Madame PORTIER.